



## ELECTIONS DE L'INSTITUT PROFESSIONNEL DES COMPTABLES ET FISCALISTES AGREES (I.P.C.F.)

### INFORMATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE ELECTORALE

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Vous trouverez ci-joint votre bulletin de vote grâce auquel vous pourrez participer aux élections de l'I.P.C.F. du 26 mars 2019. Le vote n'est pas obligatoire. Les candidats sont classés par ordre alphabétique.

#### Comment voter valablement ?

1. Vous pouvez voter au maximum pour :
  - 15 candidats au Conseil National ;
  - 9 candidats à la Chambre Exécutive ;
  - 8 candidats à la Chambre d'Appel.

Ces chiffres correspondent au nombre de membres effectifs et suppléants qui doivent être élus pour chacune de ces instances.

2. Après avoir voté, vous pliez le bulletin en quatre à angle droit avec le cachet à l'extérieur. Ensuite, vous placez votre bulletin dans l'enveloppe sur laquelle figurent les mentions suivantes :  
*"Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés. Elections du 26 mars 2019. Objet : désignation des candidats francophones au Conseil National, à la Chambre Exécutive et à la Chambre d'Appel de langue française."*
3. L'enveloppe fermée doit être glissée dans la deuxième enveloppe jointe sur laquelle figure l'adresse de la Présidente du Conseil National, Madame Mirjam Vermaut. La mention "expéditeur" figurant sur l'enveloppe doit être suivie de façon complète de vos nom, prénoms et domicile en caractère d'imprimerie et, obligatoirement, de votre signature sous votre nom. La mention de votre numéro de membre en personne physique est également **souhaitable**.

#### Expédition

Cette enveloppe expédiée par la poste ou déposée à l'I.P.C.F., Avenue Legrand, 45 à 1050 - Bruxelles, doit y parvenir **au plus tard le 26 mars 2019 à 9 heures**. **Tout envoi par la poste doit être dûment affranchi sous peine d'être refusé.**

La liste des élus effectifs et suppléants avec la mention de leur adresse sera publiée au Moniteur belge dans le mois qui suit le dépouillement des votes.

#### Nullité des bulletins

Les bulletins suivants sont considérés comme nuls :

- si une enveloppe contient plusieurs bulletins de vote, ceux-ci sont considérés comme nuls ;
- les bulletins blancs ;
- en cas de vote pour un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir ;
- les bulletins contenant une indication de nature à identifier l'électeur ;
- les bulletins sur lesquels le sceau du Conseil National de l'I.P.C.F. ne figure pas ou qui ne sont pas pliés en quatre.

Avec mes sincères salutations.

Mirjam VERMAUT  
Présidente du Conseil National